

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 26 juillet 2022 dans la salle Jean Thubert à partir de 19H06.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Aurélie Justaféré, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Joséphine Palé, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Hervé Stéphan, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Agnès Gontaud à Huguette Pons, Denis Joliveau à Michel Lesot, Sébastien Lleida à Jean-Louis Catala, Bastien Saint-Jours à Cyrille de Foucher.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, Monsieur Cyrille de Foucher avait fourni ce qu'il appelait un justificatif du coût global de la mairie mais après vérification, il s'agissait d'un document de campagne électorale et non un justificatif comptable validé par notre trésorier. Madame le Maire insiste sur le fait qu'elle avait été étonnée car cela ne reflète en rien le projet final réalisé en face de la salle Thubert. Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, Monsieur Cyrille de Foucher avait affirmé que le résultat net du lotissement communal « Le Couloumer » n'avait rapporté que 120 000 € et lui propose là encore de fournir les preuves de la somme avancée. Monsieur Cyrille de Foucher indique qu'il fournira la preuve de ses propos lors du prochain Conseil municipal suite à une annonce faite lors d'un Conseil municipal précédent par Monsieur Hervé Vignery. Madame le Maire précise d'ores et déjà, que Monsieur le Trésorier a transmis le résultat net du budget annexe « Le Couloumer » dont le montant s'élève à 255 800 €.

Madame le Maire souhaite également faire un point sur la communication entre élus en espérant que tout le monde reçoit bien les courriels mairie sur leur propre boîte électronique professionnelle mais également pour certains via la messagerie whatsapp dont avec Madame Nathalie Pujol ce qui confirme que cela fonctionne. Madame le Maire rajoute que dernièrement une invitation par courriel a été adressée aux 15 élus pour l'inauguration du nouveau véhicule CCFF et certains élus s'étaient inquiétés de ne pas avoir reçu ladite invitation. Après vérification, ledit courriel a bien été adressé aux 15 élus et Madame le Maire tenait à le clarifier. Madame Nathalie Pujol confirme l'avoir bien reçu. Madame le Maire conclut que toutes les invitations officielles sont systématiquement envoyées sur la messagerie personnelle mairie des 15 élus et dans la mesure du possible, il serait opportun d'avoir un retour d'un « bien reçu » a minima pour être certain de la bonne réception.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

Elle rappelle l'ordre du jour de la réunion publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Décision modificative n°1 au budget primitif 2022.
- 02) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CCACVI et la commune de Montesquieu-des-Albères pour la réhabilitation de la grange.

- 03) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage, relative aux travaux d'aménagement des emprises routières de la RD11, entre le Département des Pyrénées-Orientales et la commune de Montesquieu-des-Albères.
- 04) Création d'une servitude de passage et d'aménagement pour la continuité des voies de défense contre les incendies entre la RD11 et la piste DFCI AL7.
- 05) Relance du service public de gestion d'un bar restauration petite épicerie dans le local du rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie.
- 06) Lancement d'une consultation dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'un bar restauration petite épicerie dans un local communal.
- 07) Poursuite des régularisations foncières sur la commune et signature des actes en la forme administrative.
- 08) Organisation des autorisations d'accès au Massif et affectation des clés.
- 09) Avis à donner sur l'enquête de l'ASA du Canal des Albères.
- 10) Questions diverses.
 - Rapport d'activités SMIGATA.

Madame le Maire demande si des questions orales sont à prévoir en questions diverses en plus de celles recueillies auprès des élus avant la séance. Aucune nouvelle question mais celles reçues trop récemment par voie électronique feront l'objet d'une réponse lors du prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 14 juin 2022 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, hormis celle de Monsieur de Foucher, qui étant absent lors du dernier Conseil municipal, demande que soit retirée la phrase suivante : « Madame le Maire demande à Monsieur Cyrille de Foucher s'il a porté les justificatifs du coût des travaux de la mairie ; réponse négative de l'intéressé qui a promis que nous aurions bientôt des chiffres sûrs et avérés ». Le procès-verbal est ainsi rectifié et validé par les membres présents.

Décision n°37/2022 (27/06/2022) : Proposition d'honoraires du cabinet SEIDO AVOCATS, pour une mission de rédaction d'un bail commercial.

Aucune remarque de la part des membres présents.

Point n° 1 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2022.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°04a du 5 avril 2022 le conseil a approuvé le budget primitif 2022, pour lequel la somme de 150 000€ a été prévue à l'opération 962 « RDC locaux commerciaux et médicaux ».

Afin de différencier les travaux afférents à ces 2 locaux elle indique qu'il est préférable de créer 2 opérations, ce qui permettra de bien dissocier les deux marchés publics dans leur exécution.

Madame le Maire propose donc au Conseil des réajustements comptables valant décision modificative n°1 sur le budget primitif 2022 comme détaillés ci-après :

Article Chapitre/opération	Désignation	Dépenses	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
2313-962	RDC locaux commerciaux et médicaux	150 000,00	
2313-962	RDC local commercial (Modification dénomination)		75 000,00
2313-963	RDC local médical		75 000,00
TOTAL		150 000,00	150 000,00

Monsieur Cyrille de Foucher souhaite connaître l'intérêt de les dissocier. Madame le Maire précise que Monsieur le Trésorier préfère bien distinguer deux projets lorsqu'ils ont un marché public distinct ce qui est le cas en la matière et de plus, ces deux projets se termineront en décalés dans le temps. Madame Nathalie Pujol rajoute qu'ils sont indépendants l'un de l'autre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les réajustements tels qu'indiqués ci-dessus concernant le budget primitif principal 2022.

Point n°02 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CCACVI et la commune de Montesquieu-des-Albères pour la réhabilitation de la grange.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, vice-président de la CCACVI, rappelle à l'assemblée que la commune a lancé un projet de réhabilitation de la grange située Grand'Rue avec des vocations multiples dont des salles de réunion et conférence mais également une médiathèque.

Si la majorité des locaux sont destinés à des activités relevant de la compétence de la commune, la médiathèque relève quant à elle de la compétence de la Communauté de Commune Albères Côte Vermeille Illibéris.

Dans un souci de cohérence, de meilleure gestion et coordination des travaux, il est convenu que la CCACVI transfère à la Commune la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la réalisation des études et travaux sur la médiathèque.

En l'occurrence, cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-12 et suivants relatifs au transfert de la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2022, portant transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Montesquieu-des-Albères pour la création de la médiathèque, relevant de sa compétence, située sur le territoire de la commune ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du bâtiment et de création de la médiathèque consistent, d'une part en une opération de travaux portant sur l'enveloppe du bâtiment et ses équipements communs, d'autre part en la réalisation de travaux spécifiques à la médiathèque ;

Considérant qu'il est d'intérêt commun aux deux collectivités que les études et travaux soient menés sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Madame Nathalie Pujol demande des précisions. Monsieur Hervé Vignery confirme que la commune va investir sur tout le rez-de-chaussée, et la moitié de la toiture et pour le reste ce sera la CCACVI qui se chargera du financement. Néanmoins, la commune conservera la maîtrise d'ouvrage totale des travaux en collaboration directe avec les services de la CCACVI.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins 2 abstentions (Cyrille de Foucher et Bastien Saint Jours), APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CCACVI et la commune de Montesquieu-des-Albères pour la réhabilitation de la grange.

Point n° 3 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage, relative aux travaux d'aménagement des emprises routières de la RD11, entre le Département des Pyrénées-Orientales (P-O) et la commune de Montesquieu-des-Albères.

Monsieur Michel Lesot, maire adjoint, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du futur projet urbain partenarial (PUP), la commune devra réaliser des travaux dans les emprises de la RD11 (Grand'Rue, en sortie d'agglomération en direction de Villelongue-dels-Monts) pour la réalisation d'un accès de type « tourne-à-gauche » afin de desservir le futur lotissement les Famades.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage, relative aux travaux d'aménagement des emprises routières de la RD11, transmise par le Département, fixe les objectifs et les prescriptions à respecter par la commune afin de réaliser un aménagement conforme aux attentes du Département.

Monsieur Lesot propose donc d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents en rapport avec ce dossier dont le but est de définir les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure du nouvel ouvrage.

Monsieur Cyrille de Foucher proteste sur le fait qu'il n'a pas vu ladite convention. A la demande de Madame le Maire, Monsieur le secrétaire général des services rappelle qu'à l'instar des deux autres conseillers d'opposition, Monsieur Cyrille de Foucher a été invité à venir consulter tous les dossiers en rapport avec le présent Conseil en mairie mais qu'il a fait le choix de ne pas s'y rendre. De plus, la convention a bien été présentée aux élus dans la mesure où Monsieur Bastien Saint-Jours l'a prise en photo. D'ailleurs, Madame le Maire précise que les questions diverses reçues cet après-midi font bien état de ladite convention ce qui confirme qu'il en a eu connaissance.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins 2 voix contre (Cyrille de Foucher et Bastien Saint Jours), APPROUVE la convention de transfert et de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage, relative aux travaux d'aménagement des emprises routières de la RD11, entre le Département des Pyrénées-Orientales et la commune de Montesquieu-des-Albères.

Point n°4 : Création d'une servitude de passage et d'aménagement pour la continuité des voies de défense contre les incendies entre la RD11 et la piste DFCI AL7.

Monsieur Michel Lesot, maire adjoint, expose la situation foncière de la piste DFCI reliant la RD11 à la piste DFCI n°AL7 au lieu-dit « Collade d'en Claudi » à créer.

Afin de régulariser le statut de cette voie, il propose de saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir au profit de la commune, une servitude de passage prévue par le Code forestier dans ses articles L134-2, L134-3, R134-2 et R134-3 pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie et pour permettre la circulation des véhicules chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies.

Actuellement, cette zone n'est équipée qu'avec des pistes périmétrales (AL7, AL6bis, AL82) mais aucune ne permet de relier directement le haut du versant. L'objectif est donc d'assurer un maillage sur ce versant entre la RD11 et la piste DFCI n°AL7 et de réduire le temps de transit des moyens de lutte et d'accès aux ponts d'eau DFCI du massif.

Monsieur Lesot propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure et précise qu'un arrêté municipal sera ensuite indispensable en vue de réserver la circulation sur cet itinéraire DFCI aux services communaux, aux services concernés, aux propriétaires riverains et leurs ayants-droit.

Cyrille de Foucher s'interroge par rapport aux risques d'incendie.

Nathalie Pujol indique qu'il y a déjà une piste de randonnée. Jean-Louis Catala répond que oui, mais pas de la taille d'une DFCI au-dessus de l'Hort del Fourrou en complément de celle qui part également de la RD11 mais au-dessus de Villelongue-dels-Monts.

Madame le Maire rappelle que c'est l'Etat qui insiste pour mailler en DFCI au maximum les massifs et ces pistes permettent à notre CCFF d'assurer son travail de prévention.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins 1 voix contre (Bastien Saint-Jours pouvoir de Cyrille de Foucher) et 1 abstention (Cyrille de Foucher), APPROUVE la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour la continuité des voies de défense contre les incendies entre la RD11 et la piste DFCI AL7.

Point n° 5 : Relance du service public de gestion d'un bar restauration petite épicerie dans le local du rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°03 du 14 juin 2022, le Conseil municipal a mis fin au service public de gestion de l'épicerie bar petite restauration dans le bâtiment communal sis au 9 Grand'Rue.

Par délibération n°11 du 14 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition du local de 150m² du rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie, pour une activité commerciale de restaurant bar petite épicerie.

Aujourd'hui, il convient de classer ledit local dans le domaine public de la commune afin de pouvoir accueillir à nouveau un service public et de pouvoir le mettre à disposition d'un futur délégataire de service public.

Madame le maire propose donc de relancer le service public de gestion d'un restaurant bar petite épicerie dans le plus grand local situé au rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie et de classer dans le domaine public.

Monsieur Cyrille de Foucher demande s'il n'y avait pas une personne intéressée par un bail de droit privé. Madame le Maire répond par l'affirmative mais finalement le choix final consiste à relancer une DSP à haute valeur ajoutée pour ne rien s'interdire selon les candidats qui postuleront et éventuellement avec un projet insolite.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la relance du service public de gestion d'un bar restauration petite épicerie dans le local du rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie.

Point n° 6 : Lancement d'une consultation dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'un bar restauration petite épicerie dans un local communal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la décision de la commune de mettre à disposition le grand local de 150m² du rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie, pour une activité commerciale de restaurant bar petite épicerie, et conformément aux articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la commande publique et à l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose de lancer une consultation dans le cadre de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un bar restauration petite épicerie dans ledit local communal.

Concrètement, une DSP est un contrat de droit public signé, après consultation publique, par un tiers (nom propre ou société) et une collectivité (la mairie) moyennant la signature d'un cahier des charges dans lequel sont rédigés les obligations mutuelles des deux parties et moyennant le paiement d'une redevance (700 €/mois) due par le délégataire à la commune à laquelle s'ajoutent la mise à disposition de la licence 4 municipale pour 100 €/mois, le règlement des fluides (eau + électricité et téléphone) ainsi que la taxe sur les ordures ménagères (sauf si mise en place directe d'une redevance entre le délégataire et la Communauté de communes taxe foncière réglée par la commune).

Nathalie Pujol demande si la consultation DSP prendra la même forme que la dernière fois. Madame le Maire lui répond favorablement.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le lancement d'une consultation dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'un bar restauration petite épicerie dans un local communal.

Point n° 7 : Poursuite des régularisations foncières sur la commune et signature des actes en la forme administrative.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que sur la commune, plusieurs terrains privés sont ouverts à la circulation publique.

Cette situation qui perdure depuis plus de 50 ans, est en cours de régularisation depuis 2008 et il convient de continuer ces régularisations avec assiduité et sans interruption.

Avec le nouvel agent du service urbanisme, Madame le Maire propose de continuer la régularisation de ces actes en la forme administrative qui doivent faire l'objet d'une publication au bureau des hypothèques afin de les rendre authentiques. Elle précise que chaque acte généralement à l'euro symbolique devra faire l'objet d'une délibération individuelle votée en conseil municipal.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la poursuite des régularisations foncières sur la commune et signature des actes en la forme administrative.

Point n° 8 : Organisation des autorisations d'accès au Massif et affectation des clés.

Monsieur Jean-Louis Catala, maire adjoint, rappelle à l'assemblée que du 1^{er} juillet au 15 septembre, quand le risque de feux de forêts est plus élevé, l'accès aux massifs forestiers peut être dangereux. Les conditions d'accès aux massifs sont réglementées par un arrêté préfectoral.

En cas de risque élevé ou exceptionnel, la circulation en véhicules à moteur est interdite, exceptée pour les propriétaires et ayants droit.

Pour bien identifier les propriétaires et les ayants-droits, Monsieur Catala propose d'approuver l'autorisation d'accès au Massif avec les motifs suivants :

- Propriétaires ou locataires de parcelles dans la zone.
- Chargés de la protection contre les incendies (CCFF/RCSC).
- Collaborateurs occasionnels du service public.

Madame Nathalie Pujol demande si l'on ne peut pas préciser « les Amis de la Montagne » dans les collaborateurs officiels. Monsieur Jean-Louis Catala répond que c'est rédigé ainsi dans le texte officiel.

- Employés et élus municipaux.
- ACCA de Montesquieu.

+ les montesquivains au cas par cas occasionnel.

Madame Nathalie Pujol est opposée à la dérogation donnée aux montesquivains en véhicules, charge à eux d'y aller à pied pour éviter de rajouter de la pollution dans le massif et créer une autoroute dans le massif et de détériorer les pistes DFIC qu'il faut sans cesse restaurer au frais du contribuable.

Madame le Maire est d'accord avec Madame Nathalie Pujol.

Monsieur Jean-Louis Catala estime qu'en agissant ainsi depuis que les barrières sont installées, cela permettra de mieux contrôler les déplacements dans le massif qui devenaient problématiques notamment avec la prolifération des quads ou des randonnées à 4X4. C'est un prémisses de règlement qui aura le mérite d'exister mais comme tout règlement, il pourra être amené à évoluer si la situation l'exige.

Monsieur Jean-Louis Catala rappelle que cela ne devrait conserver qu'une minorité de montesquivains dont nous conserverons le nom en mairie en période hors restrictions.

De plus Monsieur Jean-Louis Catala précise que la mairie ne lâchera rien face au vandalisme qui a déjà commencé.

Madame le Maire estime que le débat est justifié et souhaite que chaque élu s'exprime sur le sujet.

Monsieur Cyrille de Foucher pense que plus on ouvrira le massif plus le risque incendie sera élevé.

Madame Joséphine Palé trouve l'outil très intéressant car cela permettra à la commune de mieux lister les personnes qui accèdent au massif.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins 3 voix contre (Nathalie Pujol, Cyrille de Foucher, Bastien Saint-Jours) et 4 abstentions (Huguette Pons, Hervé Stephan, Aurélie Justafre, Véronique Capdeville), APPROUVE l'autorisation d'accès au Massif avec les motifs énoncés ci-dessus.

Point n° 9 : Avis à donner sur l'enquête de l'ASA du Canal des Albères.

Monsieur Jean-Louis Catala, maire adjoint, informe l'assemblée du courrier reçu de l'ASA du Canal des Albères, qui rappelle son engagement dans une démarche d'économiser l'eau et d'optimiser les prélèvements à travers la mise en place d'un contrat canal fixant 5 actions moyennant l'économie de plus de 3 millions de M3 d'eau. Malheureusement cela n'est toujours suffisant (21 jours de coupure en 2021 sur les 4 mois principaux d'utilisation).

Afin de régulariser cette situation qui malheureusement se répète chaque année l'ASA propose 3 solutions :

- Maintenir le fonctionnement actuel mais sans garantir aux « urbains » d'avoir de l'eau.
- Investir pour améliorer le service, ce qui prendrait plusieurs années et impacterait le coût de la taxe sans garantir d'avoir toujours de l'eau.
- Supprimer la taxe et le service pour les « urbains ».

Monsieur Jean-Louis Catala propose à l'assemblée de délibérer sur une de ces trois solutions.

Monsieur Hervé Vignery rappelle que les personnes assujetties à ladite ASA ont reçu avec leur rôle un questionnaire identique pour se prononcer également.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins 2 abstentions (Cyrille de Foucher et Bastien Saint-Jours), ADOPTE la solution n°3.

Point n° 10 : Questions diverses.

- Rapport d'activités SMIGATA.
- Facture d'eau de la potence agricole Avenue Galy.

Madame le maire rappelle un service ancestral, d'autant plus que très peu d'exploitants l'utilisent. Monsieur Jean-Louis Catala a une étude en cours et souhaite reporter ce point lors du prochain Conseil municipal.

- Madame le Maire rappelle que lors du prochain Conseil nous répondrons aux questions de Monsieur Bastien Saint-Jours et Monsieur Tony Alexandre.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents et clôt la séance à 20h17.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Véronique Capdeville

Cyrille de Foucher

Aurélie Justafre

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Joséphine Palé

Nathalie Pujol

Hervé Stéphan

Hervé Vignery